ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-sixième session ordinaire
Addis-Abéba 23 au 28 Février 1976

CM/719 (XXVI)

RAPPORT INTERIMAIRE DU COMITE AD HOC SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

PRESIDENT : GHANA - Son Excellence M. Y.B. Turkson, Ambassadeur de la République du Ghana en Ethiopie.

RAPPORTEUR : TANZANIE - Son excellence M. George Magombe, Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie en Ethiopie.

CM 0719

MICROFICHE

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

RAPPORT INTERIMAIRE DU COMITE AD HOC SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa vingt-quatrième session ordinaire à Addis-Abéba du 13 au 21 février 1975 a décidé de créer un comité ad hoc composé de neuf membres suivants pour la réforme des structures de l'Organisation de l'Unité Africaine :

Algérie	Ghana	Sénégal
Cameroun	Guinée	Tanzanie
Egypte	Nigéria	Zaïre

2. Le mandat du Comité ad hoc se trouve défini dans la Résolution CM/Res.386 (XXIV) :

a) d'entreprendre des études sur la réforme des structures de l'Organisation de l'Unité Africaine en particulier, tout ce qui est relatif aux questions administratives et financières ;

b) et de soumettre ses recommandations au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement conformément à l'article XXIII de la Charte et aux dispositions pertinentes des règlements de l'OUA.

Election des membres du Bureau :

3. Le Comité, conscient de son rôle et de l'importance de la tâche qui lui a été confiée par l'Afrique, a tenu sa première réunion à Addis-Abéba le 25 septembre 1975, et après les consultations a décidé d'élire l'Ambassadeur de la République du Ghana en Ethiopie, Son Excellence M. Y.R. Turkson, président, et l'Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie en Ethiopie, Son Excellence M. George Magombé, rapporteur.

Sessions du Comité et organisation des travaux

4. Tous les membres ont assisté à toutes les sessions du Comité. Les délégations du Burundi, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Libye, de la Sierra Léone, du Maroc et de la Zambie ont été, à leur demande, admises comme observateurs. Le Secrétariat général de l'OUA a participé aux travaux, soit en la personne du Secrétaire général adjoint soit en celle de son adjoint.

5. Lors de la première session du Comité, le 25 septembre 1975, après l'élection des membres du bureau, il a entendu le rapport du Secrétaire Général Administratif sur la réforme des structures de l'Organisation de l'Unité Africaine et un bref exposé sur l'historique de la question. Après de longues délibérations sur son programme de travail, le Comité a pris les décisions suivantes :

(a) que des sous-comités soient créés pour étudier les divers aspects des structures, de l'administration et des finances de l'Organisation ;

(b) que les membres du Comité, autant que possible présentent par écrit les points de vue de leur gouvernement sur les questions dont est saisi le Comité ad hoc ;

(c) que le Secrétariat général distribue aux membres du Comité, dans les trois langues de travail de l'Organisation, tous les documents relatifs aux études déjà faites sur la question, notamment les rapports Adu, Younis et Sylla ;

(d) que la deuxième réunion du Comité ad hoc soit consacrée aux déclarations des membres du Comité sur les questions définies aux termes de la Résolution CM/Rés.386(XXV) du Conseil des Ministres ;

(e) que le Comité se réunisse à Dar-es-Salaam quelques jours avant la réunion des Commissions permanentes du Comité de Libération afin d'entendre les points de vue du Secrétaire exécutif du Comité de Libération, des dirigeants des Mouvements de libération et du gouvernement tanzanien ;

(f) que le Comité se réunisse peu avant la vingt-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres et après la réunion du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières pour préparer au moins un rapport intérimaire à soumettre à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres.

6. Suite à la décision prise lors de sa première réunion et conscient de la portée et de l'importance de la tâche qui lui a été confiée par le Conseil des Ministres, le Comité a tenu sa deuxième réunion à Addis-Abéba les 11 et 12 Novembre 1975. Etant donné l'importance que les Etats membres attachent aux travaux du Comité, les délégations du Burundi, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Libye, de la Sierra Léone, du Maroc et de la Zambie ont assisté en qualité d'observateurs à la deuxième réunion du Comité. Cette deuxième réunion a entendu les déclarations suivantes :

(i) celle de l'Ambassadeur de la République Unie du Cameroun en Ethiopie ;

(ii) celle de l'Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie en Ethiopie ;

(iii) celle de l'Ambassadeur de la République Arabe d'Egypte en Ethiopie ;

(iv) celle de l'Ambassadeur de la République de Guinée en Ethiopie ;

(v) celle de l'Ambassadeur du Nigéria en Ethiopie ;

(vi) celle de l'Ambassadeur de la République du Ghana en Ethiopie ;

(vii) celle de l'Ambassadeur de la République de Sierra Léone en Ethiopie ;

(viii) celle de l'Ambassadeur de la République de Zambie en Ethiopie ;

(ix) celle de l'Ambassadeur de la République Démocratique du Soudan en Ethiopie ;

(x) celle de l'Ambassadeur du Burundi en Ethiopie.

7. Les Ambassadeurs de la République Démocratique d'Algérie et du Sénégal n'ont pu faire leur déclaration devant la deuxième session du Comité. Ultérieurement, lors de sa troisième session à Dar-es-Salaam, le Comité a entendu leurs déclarations.

8. A la fin des déclarations générales, le Comité a créé les sous-comités suivants dont la composition a fait l'objet de consultations avec les membres du Comité, compte dûment tenu des considérations linguistiques :

(a) Sous-Comité sur la Structure (chargé aussi de la révision de la Charte de l'OUA) :

Egypte
Ghana (président)
Nigéria
Tanzanie.

(b) Sous-Comité sur les questions d'administration, le Règlement et Statut du Personnel et les questions financières :

Algérie
Cameroun (président)
Guinée
Sénégal
Zaïre.

Dès leur création les sous-comités se sont attelés à la tâche et ont régulièrement tenu des réunions pour étudier les divers aspects de leur mandat. Le sous-comité sur la structure, l'organigramme de l'OUA et la révision de la Charte a étudié l'organigramme actuel de tous les départements, y compris les bureaux régionaux et sous-régionaux, avec les niveaux des fonctionnaires à la tête de ces bureaux qui leur a été présenté par le Secrétariat général. Le service juridique du Secrétariat général a eu à donner son opinion sur les implications juridiques des articles 17 et 33 de la Charte et la pratique actuellement en cours aux Nations Unies en ce qui concerne la désignation des sous-secrétaires. Le Comité a aussi étudié la pratique à l'OUA surtout en ce qui concerne les élections des Secrétaires généraux adjoints afin de se familiariser avec les points de vue exprimés par les Etats membres.

10. Le sous-comité sur l'administration, le statut et règlement du personnel et les questions financières a aussi tenu plusieurs réunions pour étudier le mécanisme administratif actuel de l'OUA et son fonctionnement, les Statuts et Règlements actuellement en vigueur et leur application ainsi que les règlements financiers et leur efficacité tenant compte de certaines recommandations et propositions importantes qui ont surgi lors des délibérations du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières ou dans les rapports du Conseil des vérificateurs externes lors des années passées. Des propositions contenues dans ces rapports ont préconisé une révision et un amendement des Règlements financiers en vigueur afin de permettre à l'Organisation de fonctionner avec plus d'efficacité et d'atteindre tous ses objectifs. Les sous-comités travaillent toujours et continuent dans le cadre de leur mandat à s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées.

Il convient de signaler que les études préliminaires entreprises par le sous-comité sur l'Administration et les Règlements Financiers ont donc porté essentiellement sur les textes relatifs d'une part aux questions administratives et de personnel et d'autre part aux questions des Règlements financiers. A ce stade il a été dégagé les grandes lignes des dispositions devant désormais gouverner et régir autant l'administration, les conditions de service et les traitements du personnel, que des Règlements financiers. En résumé ces dispositions générales se présentent comme ci-après:

1° - Statut de Personnel et différents Règlements subséquents

L'ensemble du personnel de l'OUA sera classé en deux catégories comprenant chacune deux cadres.

1ère catégorie:

regroupant les Administrateurs, Techniciens et assimilés répartis en deux cadres:

A) Cadre des Administrateurs

Comprenant les fonctionnaires du rang Administrateurs ou assimilés.

B) Cadre des Agents Techniques

Comprenant les professionnels, Techniciens ou assimilés (Réviseurs, Traducteurs, interprètes et autres techniciens).

2ème catégorie:

regroupant les employés de bureau et de service général répartis en deux:

A/-..... Employés de bureau :
Comprenant les Agents administratifs :Secrétaires et assimilés.

B/-.....Agents de Service Général :
Comprenant les Agents de Service Général et d'entretien.

Ainsi, sur la base de ces nouvelles classifications, l'on examinera les conditions de recrutement, de nomination, d'avancement comme les conditions de travail et de traitements pour l'ensemble du personnel de l'OUA, ce qui supposera la révision éventuelle des échelles de traitements, l'application à l'ensemble du personnel des modalités relatives aux :

- Congés :
  - Congé annuel
  - Congé spécial
  - Congé dans les foyers.

- Sécurité Sociale :
  - Congé de maladie
  - Congé de maternité
  - Assurances et retraite.

Ces différentes dispositions générales seront contenues dans deux textes fondamentaux en voie d'élaboration à savoir :

- les Statuts de Personnel
- la Règlementation en matière de l'administration du Personnel

2° - Règlement financier et autres textes subséquents :

Il a paru logique et d'une nécessité impérieuse au sous-Comité d'entreprendre les études des différents aspects budgétaires et financiers dans l'ordre chronologique de leur présence, c'est-à-dire :

.../...

a) <u>les questions budgétaires et financières</u>

- préparation du projet de budget
- vote du budget
- exécution du budget
- contrôle financier et budgétaire
- les comptabilités.

b) <u>dispositions spéciales pour les procédures et modalités de recouvrement des contributions</u>

- problèmes des arriérés
- problèmes des sanctions à l'encontre des Etats ne s'acquittant pas de leurs obligations en matières budgétaires et financières.
- conseil de discipline budgétaire qui sera saisi de toutes les fautes et de toutes les situations irrégulières en matière de gestion budgétaire et financière de l'OUA.

c) <u>la question du barème des contributions.</u>

12. Pendant les sessions plénières, les membres du comité et les observateurs ont insisté sur la nécessité d'examiner a la lumière de l'expérience acquise lors des douze dernières années, le rôle du Secrétaire général administratif et de ses adjoints, leur mode d'élections et de sélections. Par conséquent le Comité est en train d'examiner les détails, ces aspects de son travail et fera des recommandations dans son rapport final.

Le Comité est aussi en train d'étudier tous les rapports qui existent sur les réformes de structure du Secrétariatgénéral et qui ont été préparés par des experts commis par l'OUA. Dans ce sens le comité a examiné actuellement dans les détails les recommandations contenues dans les rapports suivants :

- le rapport sur les réformes de structure par A.L. Adu (Ghana)
- le rapport sur les réformes des structures de l'OUA par un Comité d'experts dirigé par l'ambassadeur Sylla du Sénégal

- le rapport sur l'évaluation des postes preparé par Saad Younis Mohamed Younis (Egypte)
- les commentaires des Secrétaires généraux administratifs précédents sur certains aspects de ces rapports.

Les propositions sur les reformes de structures de l'organisation qui ont surgi lors du débât a la conférence des Chefs d'Etat lors de la célébration du dixième anniversaire, font actuellement l'Objet d'une étude sérieuse de la part du Comité. Il est bien sûr évident que les réformes des structures affecteront des dispositions de la charte et les règlements et Fonctions du Secrétariat général. Dans ce sens le Comité est en train d'étudier dans quelle mesure ces recommandations vont affecter certaines dispositions de la charte sur la structure et les fonctions et règlement du secrétariat général définis à l'article 33 de la charte.
Le comité, espère après avoir procédé à ces études être en mesure de formuler des propositions pour des réformes efficaces de structure compte tenu de la nécessité de mettre un plus grand accent sur les objectifs de la Charte.

13. La troisième session plénière du Comité s'est tenue a Dar-es-Salaam à la fin de novembre 1975 conformément à la décision prise lors de la premiere réunion à Addis-Abéba en septembre 1975. La session qui a eu lieu un peu avant la réunion des commissions permanentes du comité de libaration a effert au comite l'occasion unique d'échanger des points de vue avec le Secrétaire exécutif et les fonctionnaires du comite de libération, sur le rôle du Comité de libération et la nécessité de le restructurer compte tenu du stade actuellement avancé de la décolonisation du continent africain. Elle a aussi permis au Comité d'entendre le point de vu

du gouvernement Tanzanien. Le Comité voulait aussi recueillir le point de vue et bénéficier de l'expérience et de la sagesse politique de l'un des plus éminents hommes d'Etat et fils de l'Afrique S.E. NDugu Julius Nyerere, président de la République Unie de Tazanie. Mais des affaires d'Etat l'ayant retenu hors de son pays, le Comité n'a pu avoir ce privilège et cet honneur mais le Vice-Ministre des Affaires Etrangères Ndugu Sepetu a représenté son pays devant le Comité.

14. Concernant les Secrétariat exécutifs de New York et Genève, le Comité a demandé au Secrétaire général administratif de l'Organisation de recueillir leurs points de vue et de les faire parvenir avec les siens au Comité, afin de permettre une amélioration des méthodes de travail de ces secrétariats.

15. Certains Etats membres ont fait des déclarations sur les réformes des structures de l'OUA et notamment des suggestions d'amendement de la Charte. Conscient du fait que la question d'amendement de la Charte est une question très importante et de l'ampleur de sa tâche dans ce domaine, le Comité considère qu'il est très important d'obtenir, des Etats membres, leurs opinions et leurs suggestions sur l'amendement de la Charte de l'OUA. Bien que cette procédure puisse paraître lourde, elle permettra au Comité de prendre connaissance des différents points de vue, de les harmoniser et de produire un rapport qui dans une très large mesure reflète tous les courants d'opinions et écoles d'idées sur l'amendement de la Charte de l'Organisation.

Rapport final du Comité ad hoc

16. Le Comité ad hoc espère compléter ses travaux et soumettre à la vingt-septième session ordinaire du Conseil des Ministres en juin 1976 un rapport détaillé sur ces travaux ainsi que ses recommandations conformément aux dispositions de la Résolution CM/Res.386 (XXIV) du Conseil des Ministres portant création de ce Comité. Le Comité voudrait ici exprimer l'espoir qu'il recevra des Etats membres toute la coopération nécessaire, notamment en communiquant le plus tôt possible leurs points de vue sur la structure et les amendements de la Charte.

Rôle du Comité ad hoc dans le cadre de la Résolution CM/Res.432 adoptée par la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil des Ministres

17. Le Conseil des Ministres réuni en sa vingt-cinquième session ordinaire à Kampala du 18 au 25 juillet 1975 a adopté la Résolution CM/Res.432 Rev.1(XXV)

.../...

sur les conditions de service du personnel non statutaire de l'OUA. cette Résolution,

a) Demande au Secrétariat général d'entreprendre une étude détaillée du problème afin de remédier à toute anomalie dans le statut et règlement du personnel, de permettre une application uniforme de ce règlement et de faire les recommandations pertinentes au Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières.

b) Demande au Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières de soumettre son rapport et ses propositions sur cette question à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres.

c) Décide d'examiner à sa vingt-sixième session le rapport et les recommandations du Comité consultatif sur cette question.

18. Conformément au mandat du Comité ad hoc aux termes de la résolution CM/Res.386(XXIV) qui a donné naissance au Comité ad hoc sur la réforme des structures, le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières a transmis au Comité ad hoc la question de l'étude et de la révision envisagées aux termes de la résolution CM/Res.432/Rev.1(XXV) adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil des Ministres, étant donné que la résolution CM/Res.432/Rev.1 (XXV) porte sur les tâches du Comité ad hoc sur la réforme des structures dans la mesure où elle concerne les règlements actuellement en vigueur. Le Comité ad hoc a estimé que la révision préconisée dans la résolution CM/Res.432/Rev.1(XXV) ne pouvait pas être dissociée du travail du Comité dans le domaine des réformes administratives et financières étant donné que les objectifs de ladite résolution peuvent être atteints grâce aux réformes que proposera le Comité ad hoc. Dans ces circonstances, le Comité souscrit à la procédure adoptée par le Comité consultatif en revoyant d'abord la question au Comité ad hoc, les incidences financières devant être soumises ultérieurement au Comité consultatif.

Implications financières des travaux du Comité

19. Le travail du Comité ad hoc ne sera pas sans implications financières, étant donné qu'en dernière analyse, ses recommandations pour la restructuration de l'OUA entraineront probablement une réévaluation de certains postes ainsi

./..

que la création de nouveaux postes qui de l'avis du Comité sont essentiels à la bonne marche du mécanisme administratif de l'Organisation. Le travail du Comité implique une révision des structures de salaires à tous les niveaux et il ne faudrait pas en perdre de vue les implications financières, bien qu'à l'heure actuelle il ne soit pas possible de les évaluer avec précision.

20. Le budget de l'Organisation pour l'exercice financier 1976/77 sera déjà adopté au moment où le Comité ad hoc aura fini son rapport et ses recommandations et les aura présentés à la vingt-septième session ordinaire du Conseil des Ministres qui doit se tenir en juin 1976 à l'Ile Maurice. Dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil des Ministres prévoie une somme pour les implications financières des recommandations du Comité ad hoc.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Interim Report of the Ad Hoc Committee for the Structural Reform of the OAU

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/9496

Downloaded from African Union Common Repository